

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 septembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE,  
M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL),  
Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par  
Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

**Délibération n° : 77-2008**

**Objet : Convention de mise à disposition de données d'analyse visant à optimiser la démarche ABS**

Conformément aux obligations fixées par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS de la Ville de DIJON a engagé sur le territoire de la commune une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qu'il confie en 2008/2009 au Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale (COMPAS) dans le cadre d'un marché public.

La réalisation de cette étude, nécessite, pour être complète et pertinente, de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales détenues par l'ensemble des partenaires concernés et notamment, par le Conseil Général dont les compétences sont très étendues dans le champ des politiques sociales.

C'est pourquoi il est proposé de développer un partenariat entre le Conseil Général et le CCAS de DIJON à travers une convention de mise à disposition de données visant à optimiser cette démarche d'Analyse.

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Général s'engage à fournir des données informatisées, conformément à une liste établie par le CCAS en accord avec le COMPAS et annexée à la convention.

Il convient de souligner que ces données sont toutes « anonymisées ». Elles concernent d'une part, les différentes catégories de bénéficiaires des prestations départementales (personnes âgées, personnes handicapées, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et du Fonds de Solidarité au Logement) d'autre part, les informations relatives au dispositif d'accueil des enfants chez les assistantes maternelles ainsi qu'auprès des assistants familiaux.

Le CCAS charge le cabinet COMPAS de procéder à la collecte des données informatisées auprès des services ou des techniciens désignés par le Conseil Général et d'apporter un appui technique pour ramener l'information recueillie pour l'ABS au niveau IRIS. A cet effet, le COMPAS mettra à disposition du Conseil Général le logiciel Radar qui permet la réalisation du géocodage. Il convient de souligner que la convention comporte toutes les clauses garantissant que ce transfert d'informations s'opérera dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté.

Enfin, il est précisé dans l'article 11 de la convention que cette mise à disposition des données par le Conseil Général est faite à titre gratuit.

Par ailleurs, outre le traitement statistique, le CCAS et le Conseil Général s'engagent à produire une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse territoriaux et thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale qui sont fournisseurs d'informations dans le cadre de l'ABS.

Il est proposé que cette convention prenne effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire pour une période s'achevant au 31 décembre 2009. Elle serait renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Aussi, le Conseil d'Administration :

- valide la démarche proposée ci-dessus,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

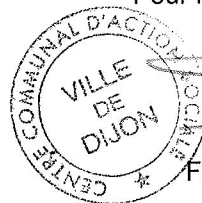
Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DG : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 NOV. 2008

